



# DÉPANNAGE EN PHARMACIE D'ÉTABLISSEMENT

Position de l'Association des pharmaciens des  
établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Adoptée par le conseil d'administration de l'A.P.E.S. le 10 décembre 2010

Révisée le 8 décembre 2017

## BILAN AU 8 DÉCEMBRE 2017

Le conseil d'administration de l'A.P.E.S. a revu, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, sa position sur le dépannage adoptée en décembre 2010 et désire dresser un bilan.

Le contexte présenté en 2010 a considérablement changé. L'importante fusion d'établissements survenue en 2015 a modifié le portrait de la main-d'œuvre, plus particulièrement en regroupant les pharmaciens d'une même région au sein d'un seul et unique établissement de santé. Par la force des choses, les pharmaciens de certains milieux ont été encouragés à remplacer leurs collègues au cours de périodes de vacances ou d'autres types d'absences (maladie, maternité, etc.) où normalement une main-d'œuvre indépendante aurait été employée. Pour ce faire, les milieux où du renfort est sollicité réduisent leurs propres activités cliniques afin d'éviter une rupture de services dans une autre installation. Bien que cette répartition de la « pauvreté de l'effectif » contribue à réduire le nombre de jours de dépannage enregistrés dans l'année, comme le reflètent les données collectées par l'A.P.E.S. (entre 2015 et 2017, le nombre de jours de dépannage est passé de 8050 à 5873 par année), des constats s'imposent :

- ▶ Le gouvernement n'a pas réussi à éradiquer le dépannage; il demeure utilisé alors que la position de l'A.P.E.S. adoptée en 2010 visait son élimination sur une période de 5 à 7 ans;
- ▶ La situation de la main-d'œuvre en pharmacie d'établissement, toujours aux prises avec une pénurie importante et des mesures compensatoires, démontre clairement qu'il reste du travail à faire;
- ▶ En outre, il importe de définir, dans le contexte d'aujourd'hui, ce que sont les besoins de base en soins et services pharmaceutiques d'un établissement de santé et ce que signifie une rupture de services. Avec la place de plus en plus prépondérante qu'occupe la pharmacothérapie dans le plan de traitement de nos patients, on ne peut plus se contenter d'un service minimal de distribution;
- ▶ À la lumière de ces éléments, il y a fort à parier que l'élimination du dépannage en pharmacie d'établissement ne pourra pas se concrétiser tant et aussi longtemps que le nombre de

finissants au programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée n'aura pas considérablement augmenté;

- ▶ Il faut également compter, parmi les éléments de solution, la perspective que des techniciens en pharmacie soient un jour formés au niveau collégial afin de pouvoir poser certains actes permettant de mieux soutenir les pharmaciens d'établissements.

## POSITION ORIGINALE

Le conseil d'administration de l'A.P.E.S. a formellement pris position sur le dépannage au sein des départements de pharmacie des établissements de santé du Québec. Cette position guide les actions de l'Association, tant dans ses interventions auprès de ses membres, du gouvernement que plus généralement dans les échanges qui surviennent avec les partenaires du réseau de la santé au Québec.

## CONTEXTE

Le dépannage est en croissance constante au Québec depuis les dernières années. L'enquête annuelle sur l'état de la pénurie démontre en effet que le nombre de jours de dépannage entre 2007 et 2010 a crû de près de 200 %. De plus, la présence d'agences privées de placement de pharmaciens a aussi pris un essor qui inquiète les dirigeants de l'A.P.E.S. Selon nos données, le pourcentage de dépanneurs provenant d'agences privées est passé de 16 % à 27 % entre 2007 et 2010. Cette situation est très préoccupante.

Le dépannage est la conséquence d'une problématique de main-d'œuvre grave, soit la pénurie de pharmaciens d'établissements, et a été formalisé dans une directive émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au milieu des années 2000. Cela, à notre avis, constitue une approche indésirable et contreproductive.

Le dépannage vise d'abord et avant tout à éviter des ruptures de service. C'est là sa principale raison d'être. Toutefois, au fil du temps, le dépannage est aussi devenu un mode de pratique pour certains pharmaciens, particulièrement les plus jeunes. Bien entendu, le dépannage est payant et permet aussi une latitude importante dans la gestion de son horaire de travail. Il tombe donc sous le sens que de jeunes pharmaciens soient attirés par ce type de pratique.

Toutefois, nous ne croyons pas que l'avenir de la profession de pharmacien d'établissement passe par un élargissement du nombre de pharmaciens dépanneurs. Par définition, ces pharmaciens ne prennent généralement pas (nous savons qu'il y a des cas d'exception) d'engagement soutenu envers l'établissement où ils exercent le dépannage. Ces pharmaciens dépanneurs ne stabilisent pas les équipes et ne s'engagent pas au sein des comités de l'établissement ou du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP). Ils ne développent pas d'outils de pratique pour leurs collègues ni ne pilotent de projets qui permettent de prodiguer de meilleurs soins aux patients tout en faisant évoluer notre profession. Le dépannage ne permet donc pas une organisation optimale du travail en pharmacie d'établissement.

À notre avis, les limites du dépannage en pharmacie sont maintenant atteintes et force est de constater que si personne n'agit pour freiner ce mouvement, de plus en plus de jeunes seront attirés vers des « carrières » de pharmaciens dépanneurs, les équipes seront de plus en plus instables et on observera une stagnation sinon une régression du développement de notre profession. L'avenir de la profession passe par l'engagement des pharmaciens d'établissements au sein des départements de pharmacie et des établissements où ils pratiquent.

Finalement, non seulement le dépannage n'est pas un moyen de stabiliser les équipes de pharmaciens au sein des départements de pharmacie, mais il est, de surcroît, très souvent une source importante d'insatisfaction et de frustration pour ceux qui côtoient ces pharmaciens dépanneurs. En effet, ces derniers gagnent plus que les pharmaciens salariés de l'établissement et sont, à l'occasion,

incapables d'accomplir la totalité des tâches qui leur sont dévolues. Encore une fois, nous savons qu'il ne faut pas généraliser, mais la qualité des soins pharmaceutiques est parfois touchée par la prestation de soins et services par des pharmaciens dépanneurs. Or, la qualité des soins et services pharmaceutiques de même que la sécurité des patients sont deux éléments au cœur des préoccupations de l'A.P.E.S.

## POSITION

Depuis des années, l'Association souhaite discuter de la situation du dépannage avec le MSSS qui jusqu'à tout récemment, a toujours refusé de le faire. L'A.P.E.S. a même formellement déposé une proposition en 2007 qui visait à encadrer le dépannage externe et à créer la notion de dépannage interne. Le MSSS a alors refusé d'en discuter. Aujourd'hui, alors que la problématique prend de l'ampleur, il y a un intérêt commun du MSSS et de l'A.P.E.S. d'encadrer le dépannage en pharmacie d'établissement. Il nous apparaît donc essentiel d'exprimer clairement la position de notre organisation à ce sujet.

**À cause du contexte expliqué précédemment, l'A.P.E.S. vise à enrayer complètement le dépannage en pharmacie d'établissement au Québec dans les 5 à 7 prochaines années.**

Comment y arriver?

Il faut tout d'abord comprendre que dans l'intervalle, il faudra toujours avoir recours à des pharmaciens dépanneurs tant et aussi longtemps que la situation de main-d'œuvre en pharmacie d'établissement ne se sera pas sensiblement améliorée.

Voici donc les éléments à privilégier selon l'A.P.E.S. :

- ▶ Cesser progressivement le recours aux agences privées de pharmaciens dépanneurs en faisant appel le plus souvent possible aux services de pharmaciens déjà à l'emploi d'un établissement du réseau de la santé;

- ▶ Favoriser l'embauche de pharmaciens en surplus des effectifs prévus là où il est possible de le faire; dans ces établissements, conclure des ententes de service avec des établissements en pénurie qui requièrent des services de dépannage pour favoriser, sur une base volontaire, l'utilisation des pharmaciens de ces établissements; ces ententes doivent prévoir pour les pharmaciens un salaire basé sur les taux de dépanneur pratiqués par les établissements, de même que le maintien de tous leurs avantages et conditions de travail dans leur établissement d'origine; les responsabilités professionnelle et civile doivent être clairement couvertes dans l'entente interétablissement pour les pharmaciens concernés par le dépannage;
- ▶ Permettre à des pharmaciens déjà à l'emploi d'un établissement de santé qui fait ou voudrait faire appel à des pharmaciens dépanneurs de faire le dépannage eux-mêmes, soit en renonçant à des journées de congé ou à des journées de vacances, par exemple.

Par ailleurs, il faut aussi arriver à accroître le nombre d'étudiants en pharmacie qui s'inscrivent à la maîtrise en pharmacie d'établissement.

Pour y parvenir, il faut :

- ▶ reconnaître la spécialisation en pharmacie;
- ▶ augmenter l'échelle salariale des pharmaciens d'établissements afin qu'elle devienne attrayante;
- ▶ améliorer les conditions de travail notamment par un aménagement possible du temps de travail et une meilleure conciliation travail-famille;
- ▶ revoir le programme d'intéressement à la pratique (incluant les bourses attribuées à la maîtrise) et le rendre plus efficace et plus attrayant; d'une part, un suivi serré des pharmaciens ayant reçu une ou des bourses devrait être fait en vue de s'assurer que les années obligatoires de travail dans le réseau de la santé sont effectuées à titre de salariés du réseau, et ce, à temps complet tel que l'exige le programme; par ailleurs, des incitatifs pour certaines régions ou certains établissements pourraient être prévus à l'intérieur de ce

programme pour les étudiants en pharmacie intéressés à s'engager à travailler dans des régions spécifiques.

Par l'ensemble de ces moyens, l'A.P.E.S. vise à éviter que les jeunes pharmaciens ayant une maîtrise se dirigent vers des carrières de pharmaciens dépanneurs. Cet élément est central.

## CONCLUSION

L'A.P.E.S. est consciente du fait que le dépannage est pour le moment un mal nécessaire. Par contre, ce phénomène est en croissance et met en péril la qualité et la sécurité des soins. De plus, le dépannage ne constitue pas un mode optimal d'organisation des services et déstabilise les départements de pharmacie notamment par l'absence de continuité au sein de ces départements. Enfin, le dépannage nuit à l'évolution de la pratique professionnelle des pharmaciens d'établissements et se situe aux antipodes de ce que l'A.P.E.S. entrevoit comme avenir pour ses membres et pour la profession qu'ils exercent.

Pour toutes ces raisons, l'A.P.E.S. croit qu'il faut enrayer le dépannage complètement d'ici 5 à 7 ans. Dans l'intervalle, il faut trouver des moyens de favoriser l'utilisation de pharmaciens déjà à l'emploi du réseau de la santé et diminuer, voire éliminer, l'utilisation des agences de placement de pharmaciens. Par des moyens efficaces, l'A.P.E.S. croit qu'il est possible d'augmenter les effectifs en pharmacie d'établissement, de réduire le recours aux pharmaciens dépanneurs et de permettre à la profession de pharmacien d'établissement de poursuivre le développement exceptionnel qu'elle a réalisée au cours des 20 dernières années.